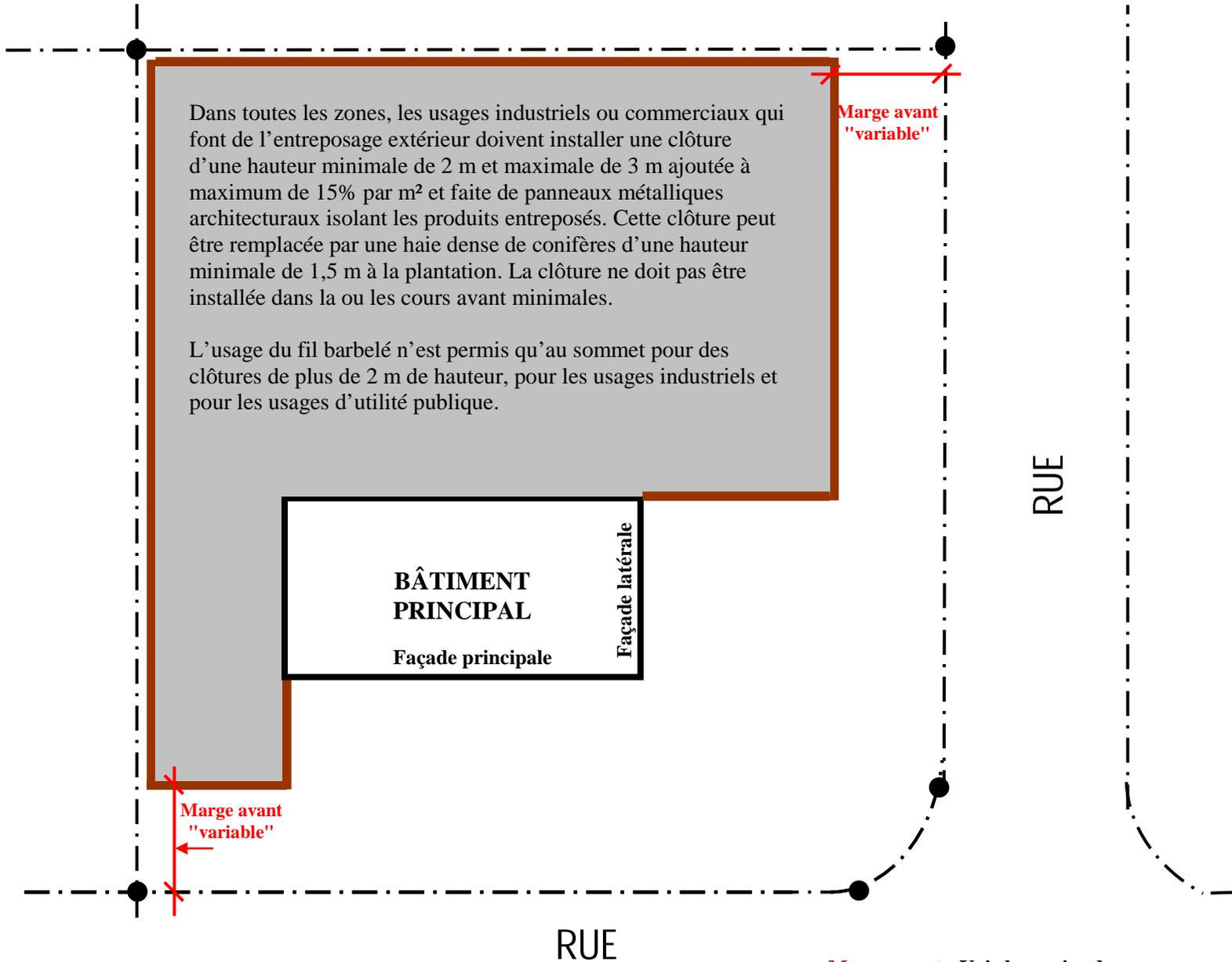




NORMES POUR CLÔTURE / RÉSUMÉ

- Usage commercial et industriel avec entreposage extérieur -



* Entreposage interdit dans la zone Cab-1

* Il est strictement prohibé d'entourer ou de dissimuler une borne d'incendie. Un rayon de 1,5 m autour de la vis de manœuvre doit être dégagé.

Marge avant : Voir le service de l'aménagement urbain pour connaître la distance.

■ Espace autorisé pour AIRE D'ENTREPOSAGE

*Le présent document est à titre informatif seulement.
Pour la réglementation complète, consultez le Service de l'aménagement urbain*

Voir au verso pour les îlots d'entrepôts

§ 9. – *Entreposage commercial
ou industriel extérieur*

**ENTREPOSAGE
COMMERCIAL OU
INDUSTRIEL
EXTÉRIEUR**

68

Pour tout usage commercial ou industriel, il est permis de faire de l'*entreposage extérieur* comme *usage accessoire* et selon les normes suivantes :

1° La superficie de l'aire d'entreposage, incluant les espaces libres au pourtour des îlots d'entreposage, est d'au plus 25% de la superficie totale du *terrain* pour les usages commerciaux;

2° L'aire d'entreposage est permise uniquement dans les cours arrière, latérales et avant résiduelle. Toutefois, lorsque située dans la *cour avant résiduelle*, l'aire d'entreposage ne peut jamais être située entre la façade du *bâtiment* et l'*emprise* de *rue*;

3° La hauteur maximale permise pour les îlots d'entreposage est de 3 m;

4° La surface du *terrain* de l'aire d'entreposage doit être nivelée, ferme et être revêtue d'asphalte, de béton ou d'un autre matériau dur ou de concassé de manière à éliminer tout soulèvement de poussière et qu'il ne puisse s'y former de boues;

5° Les espaces d'*entreposage extérieur* doivent être clôturés comme il est régi à l'article 38 ;

6° Pour un usage commercial, l'entreposage extérieur des **Règl. 1601** appareils électroménagers, des friperies, des articles usagés, des produits à caractère érotique, pornographique ou sexuel est strictement prohibé.

Malgré ce qui précède, il est strictement interdit de faire de l'*entreposage extérieur* dans la zone Cab-1.